

PORTANT TARIFICATION DE L'HEBERGEMENT EN ZONE D'ACCUEIL TEMPORAIRE D'ENTREPRISES (ZATE)

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération n°2018-07-06-08 du Conseil d'Administration de l'Université Clermont Auvergne du 06 juillet 2018 donnant délégation au président, pour déterminer les tarifs, loyers et redevances, à l'exception des tarifs de diplômés universitaires et des droits Culture et Sport ;

ARRETE

Article 1 :

La tarification mensuelle au m2 de l'hébergement en ZATE est arrêtée comme suit :

SITES	PREMIER CONTRAT (HT)	RENOUVELLEMENT DE CONTRAT(HT)
Cézeaux	13 €	14 €
Clermont-Centre	11 €	12 €
Henri Dunant	16 €	19 €
Estaing	16 €	17 €
Chamalières	9 €	10 €
Aurillac	8€	9 €
Le Puy	9 €	10 €
Montluçon	8€	9 €
Moulins	9 €	10 €
Vichy	-	-
Autres	7 €	8 €

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 05/11/2018

Le Président de l'Université Clermont Auvergne


Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le 07 NOV. 2018

- Publié le 07 NOV. 2018

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.